Foire aux questions

Q : Quelles seront les répercussions des travaux sur l'accès des piétons?

R : La Ville accorde une grande importance à l'accessibilité et au maintien de l'accès aux installations piétonnes et à la zone de travaux. L'accès aux résidences et aux installations piétonnes sera maintenu en tout temps, et la Ville fera de son mieux pour qu'il soit possible de circuler à pied à travers les chantiers et aux alentours. Les déviations et les fermetures de trottoirs seront indiquées sur place au moyen de panneaux de signalisation.

Q : J'ai un aménagement paysager décoratif et des jardins dans ma cour avant. Que va-t-il leur arriver?

R : Les travaux effectués dans les limites de la propriété de la Ville, y compris le remplacement des branchements d'eau et d'égout jusqu'à la limite de la propriété, exigent souvent l'enlèvement de composants de l'aménagement paysager dans les zones d'excavation. Avant les travaux, on consignera par écrit les végétaux et éléments du paysagement existants, et l'entrepreneur devra remettre en état les zones perturbées; si toutefois vous avez des espèces de végétaux spéciales ou que vous êtes très friands de certaines plantes, vous pouvez, comme le font certains propriétaires, les transplanter ailleurs sur votre propriété.

Q : Mon entrée de cour sera-t-elle refaite?

R : L'entrepreneur retenu par la Ville devra remettre en état de toute partie endommagée de votre entrée avec un matériau similaire (c.-à-d. de l'asphalte, des pavés autobloquants, du béton, etc.); toutefois, il se peut qu'il y ait un joint à la limite des travaux, ce qui est une pratique courante à la Ville.

Q : Qui dit travaux dit bruit. Que compte faire la Ville pour limiter le bruit?

R : L'entrepreneur retenu par la Ville travaille généralement selon les paramètres du Règlement sur le bruit:

- Du lundi au samedi de 7 h à 22 h
- Les dimanches et les jours fériés de 9 h à 22 h

De plus, l'entrepreneur retenu par la Ville doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de perturber les activités quotidiennes. Néanmoins, comme vous l'imaginez, certains désagréments pourraient survenir au cours des travaux : ralentissement de la circulation, bruit, poussière et vibrations.





Foire aux questions

Q : Les services publics seront-ils touchés par les travaux? Comment les entreprises et les résidents seront-ils informés des coupures d'eau, de gaz ou d'électricité?

R : Pendant les travaux, il est possible que les services publics, tels que le gaz ou l'eau, doivent être interrompus. La Ville donne un préavis de 48 heures pour les interruptions planifiées; cependant, il arrive que problèmes imprévus surviennent et entraînent une interruption des services d'eau, de gaz et d'électricité. Si cela devait se produire, tous les efforts seront mis en œuvre pour rétablir les services dès que possible.

Q : La collecte des déchets et des matières recyclables ainsi que le déneigement seront-ils affectés par la fermeture de la rue?

R : L'entrepreneur retenu par la Ville doit assurer la coordination de la collecte des déchets et des matières recyclables ainsi que du déneigement dans le périmètre du chantier. La Ville continuera d'assurer comme d'habitude tous les services municipaux hors de la zone des travaux. L'équipe du projet surveillera attentivement ces activités durant les travaux.

Q : L'entrepreneur retenu par la Ville raccordera-t-il les services à nos propriétés?

R : Dans le cadre du présent projet, l'entrepreneur retenu par la Ville installera de nouveaux branchements d'eau et d'égout sur la propriété de la Ville d'Ottawa dans les secteurs où la conduite d'eau principale et les égouts doivent être remplacés. Au-delà de l'emprise municipale, les services privés de raccordement ne sont pas prévus dans ces travaux.

Q : Récemment, j'ai fait remplacer mes conduites en plomb. Devez-vous encore remplacer mon raccordement?

R : Un nouveau raccordement de la Ville sera installé jusqu'à la limite de votre propriété, quel que soit l'état du raccordement, afin d'éviter tout point de défaillance potentiel (épissures/connexions) au raccordement de la Ville sous la chaussée.

Q : Pourquoi installez-vous des dispositifs de modération de la circulation?

R : Les dispositifs de modération de la circulation ont pour but de réduire la vitesse à laquelle les véhicules circulent et d'améliorer la sécurité du couloir pour tous les usagers, tout en maintenant les volumes de circulation actuels.





Foire aux questions

Q : J'ai un handicap. Pourrai-je me déplacer sur le chantier?

R : Selon les modalités de son contrat, l'entrepreneur est tenu de préparer un plan de contrôle de la circulation piétonnière sur le chantier qui assurera le maintien de voies sures et accessibles pour tous les piétons sur le chantier et en périphérie. Ce plan permettra de s'assurer que les personnes en situation de handicap et celles qui ont des besoins accrus en mobilité (parents se déplaçant avec des poussettes et avec de jeunes enfants, et piétons âgés faisant appel à des cannes, à des marchettes ou à des fauteuils roulants, entre autres) pourront se déplacer sur le chantier ou dans les alentours. L'équipe du projet pourra examiner les moyens liés à l'accessibilité et permettre de les aménager pendant les travaux.

Q : Les piétons et les cyclistes auront-ils accès à la zone de construction?

R : Les installations piétonnes et cyclables seront accessibles pendant toute la durée des travaux. Des mesures de sécurité seront mises en place dans les limites proposées pour ce projet et révisées régulièrement afin d'assurer la présence en tout temps d'un parcours sûr et accessible.

Q: Quand les travaux doivent-ils commencer et se terminer?

R: Les travaux devraient commencer à la fin du printemps ou à l'été 2024 et s'achever à la fin du printemps 2025. La plupart des gros travaux (installation des canalisations d'égout et des conduites d'eau principales, construction de chaussées) devraient être achevés avant la pause hivernale de 2024. Le reste des travaux devraient avoir lieu en 2025, notamment les travaux de remise en état finaux. Les saisons de construction commenceront après la levée des restrictions saisonnières de charge pour les véhicules lourds de la Ville d'Ottawa (au milieu du printemps) et se termineront avant l'arrivée des temps froids (à la fin de l'automne).



